

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 JUIN 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 09 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, par convocation en date du 02 Juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel DELMAIRE, Maire.

Présents : M. Michel Delmaire, M. Hervé Marce, Mme Séverine Delavier, M. Jean Martel, Mme Marie-Christine Dieusaert, M. Gérald Boure, Mme Sonia Declercq, M. Jean-Paul Grolez, M. Jean-Marc Manier (arrivé à 19h00, n'a pas pris part au vote du point 1 de l'ODJ), Mme Stéphanie Petit, Mme Anne-Sophie Dubois, M. Christophe Rambour

Pouvoirs : M. Raphaël Goubelle a donné pouvoir à M. Gérald BOURE

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

1. Elections Sénatoriales du 24 septembre 2023 : élection des délégués titulaires et suppléants :

Les élections Sénatoriales se tiendront le 24 septembre prochain. Comme tous les trois ans, la chambre haute du Parlement est renouvelée de moitié. A cette occasion, le Préfet du Pas-de-Calais a pris la décision de convoquer l'ensemble des conseils municipaux du Pas-de-Calais, le vendredi 9 juin 2023, pour élire les délégués, titulaires et suppléants.

Pour Landrethun-le-Nord, le nombre de délégués prévu par arrêté préfectoral est de trois titulaires et trois suppléants. Le vote pour les délégués s'effectue à bulletin secret sans qu'il soit obligatoire d'utiliser des enveloppes. Le quorum requis est celui de la majorité des membres du conseil municipal en exercice.

Une seule liste a été déposée pour Landrethun-le-Nord : il s'agit de la liste « Hervé Marce ». Le quorum étant atteint, les membres de conseil municipal sont invités à déposer leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Voici le résultat des votes après le dépouillement :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletin blanc ou nul : 00

Nombre de votes exprimés : 12

La liste « Hervé Marce » obtient 12 voix et est élue à la majorité.

Les représentants pour la commune de Landrethun-le-Nord sont donc :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Hervé MARCE	Séverine DELAVIER
Marie-Christine DIEUSAERT	Jean MARTEL
Gérald BOURE	Anne-Sophie DUBOIS

2. Admission de créance en non-valeur et créance éteinte :

Le service de gestion comptable de Boulogne-sur-Mer a adressé à la commune une demande d'admission en non-valeur d'une part, et une créance éteinte d'autre part.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la Collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes

les poursuites utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Ces demandes concernent donc des créances qu'il n'a pas pu recouvrer.

Les créances portent sur deux exercices (2010 et 2011) et concernant des loyers et location de salle.

Ces produits n'ont pas pu être recouverts par le receveur municipal pour différentes raisons : personnes insolvables, solde dû trop faible pour des poursuites, dettes apurées par décision de justice, etc...

Concernant l'admission en non-valeur :

L'admission en non-valeur a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

La liste transmise par le trésorier affiche un total de 100 €. La comptabilisation de ces pertes de recettes se fait par un mandat au compte 6541, « créances admises en non-valeur ».

Concernant les créances éteintes :

Des jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. L'extinction de ces créances s'impose à la commune et au receveur municipal, aucune action de recouvrement n'est possible.

La liste de ces créances atteint un montant total de 550.24 €. La comptabilisation de ces pertes de recettes se fait par un mandat au compte 6542, « créances éteintes ».

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le service de gestion comptable dispose ayant été mise en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur ou de comptabiliser en créance éteinte les titres de recettes de 2010 et 2011 faisant l'objet de cette demande. Le total des pertes de créances s'élève à 650.24 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide, d'admettre en perte sur créances irrécouvrables les titres de recettes pour un montant total de 650.24 € sur le budget principal, 100 € au titre des créances en non-valeur (compte 6541) et 550.24 € au titre des créances éteintes (compte 6542).

3. Signature Bail Commercial :

a) Bail commercial avec M. Florian Lavoine :

Le local commercial sis 8 place Arnaud Beltrame était occupé depuis 2 ans par Mme Elodie Lemaitre, esthéticienne. Il a été mis fin à ce bail à l'amiable le 1^{er} mai 2023 en raison de difficultés de trésorerie que connaissait l'intéressée. Une personne s'est fait connaître pour occuper ces locaux : il s'agit de M. Florian Lavoine, 26 ans, domicilié 358 rue Léo Lagrange à RETY. Il exerce l'activité de tatouage, maquillage permanent et perçage corporel. Diplômé, autorisé par l'ARS et auto-entrepreneur, il exerce en partie son activité à son domicile à l'enseigne « Flo Art Tattoo » mais est à la recherche d'un local adapté depuis plusieurs mois.

Son chiffre d'affaire qui nous a été communiqué, lui permet de faire face à un loyer de 370 € par mois, avec trois mois de gratuité pour aide à l'installation dès lors que la durée d'installation effective est supérieure à 12 mois.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette candidature et de l'autoriser à signer un bail commercial avec cette personne.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la candidature de M. Florian Lavoine pour exercer sa profession ;
- autorise M. le Maire à signer le bail commercial avec cette personne.

b) Le Petit Gourmandin :

Sis 10 place Arnaud Beltrame, le local a été mis en location au profit de M. Rebergues en 2023, qui ne peut plus assurer la poursuite de son activité pour diverses raisons personnelles. Deux candidatures ont été déposées en Mairie pour reprendre les locaux pour y exercer la même activité. Après étude, une proposition paraît sérieuse et a fait l'objet de négociation entre les candidats au rachat, Mme Isabelle Ledoux et M. Dylan Ringot, et le locataire actuel pour un aboutissement favorable.

Un accord a donc été signé le 7 juin entre les deux parties pour le rachat de la totalité des matériels et véhicules. Pour rappel, la mairie est propriétaire des murs extérieurs, le reste (y compris radiateurs et chauffage) appartient au locataire.

Ce projet est porté par deux personnes et consiste en la poursuite d'une activité traiteur ainsi que l'ouverture d'une boucherie attenante. Il mérite d'avoir le soutien de la mairie. Le loyer est fixé ce jour à 628.57 € et est révisé annuellement. Pour l'aide à l'installation, ces nouveaux locataires bénéficieront de trois mois de gratuité dès lors que la durée d'installation effective est supérieure à 12 mois et verront leur loyer divisé par deux à l'expiration des 3 mois de gratuités pour une durée d'un an, après quoi le loyer sera de nouveau à taux plein.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette candidature et de l'autoriser à signer un bail commercial avec ces personnes, aux conditions financières proposées. Début des travaux en juillet pour une ouverture espérée en septembre 2023.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la candidature de Mme Isabelle Ledoux et M. Dylan Ringot pour la poursuite d'une activité traiteur ainsi que l'ouverture d'une boucherie attenante ;
- autorise M. le Maire à signer le bail commercial avec ces personnes, aux conditions financières proposées.

c) La MAM :

Les travaux sont terminés. La visite de sécurité est prévue Mardi 13 juin prochain. Comme suite à la discussion abordée en question diverse, au cours du Conseil Municipal du 12 avril 2022, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la signature d'un bail locatif avec l'association « le petit train du bonheur » composée de 3 membres.

Le coût mensuel du loyer est de 650 €, charges comprises à hauteur de 50 €. Ces dernières seront régularisées (à la hausse ou à la baisse) en fin d'année.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider le montant du loyer et de l'autoriser à signer le bail correspondant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le montant du loyer à 650 €, charges comprises à hauteur de 50 € et note que ces dernières seront régularisées (à la hausse ou à la baisse) en fin d'année ;
- autorise M. le Maire à signer le bail correspondant.

4. Adoption du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs extrascolaire mutualisé :

Après la décision de mutualiser les ALSH de Ferques et de Landrethun-le-Nord (délibération 2023-018 du 11/04/2023), et avant le démarrage des sessions estivales, un règlement intérieur de l'ALSH mutualisé a été élaboré et est soumis à l'appréciation et au vote de l'assemblée délibérante. Il sera ensuite distribué aux familles ayant inscrit leurs enfants.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs extrascolaire mutualisé et de l'autoriser à signer celui-ci.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs extrascolaire mutualisé ;
- autorise M. le Maire à signer ce règlement.

10. QUESTIONS DIVERSES :

→ Départ en retraite de Mme Yvette PATTEE : après des années de bons et loyaux services, Yvette fait valoir ses droits à la retraite. Il convient donc de prévoir un pot de départ et un cadeau qui pourrait prendre la forme d'un bon d'achat voyage d'un montant de 500 €. Il convient également d'organiser les conséquences de son départ sur la gestion des temps périscolaires, la cantine, la régie et la bibliothèque. Plusieurs solutions sont possibles et sont ouvertes au débat.

→ Zone artisanale du détroit : la société Trollé électricité a engagé les négociations avec la CCT2C pour l'achat d'un terrain d'environ 1 350m² sur la ZAC du Déroit. Une autre société, Myléore, et deux autres, candidatent pour l'achat du reste de la parcelle (environ 3 500m²) Rappel : la commune de Landrethun-le-Nord est propriétaire des terrains (17 € le m² soit 73 500 €).

→ Garage Guibbon : ouverture depuis début mai du garage Guibbon à Landrethun dans les locaux de l'ancienne entreprise Bonningues, rue de la Quennevacherie. M. Guibbon, candidat à l'achat de la parcelle de terrain de 355 m² jouxtant son bâtiment principal. Prix estimé notaire : 20 000 € sur l'acte de propriété. Prix estimé par même notaire au garagiste : 3 550 € (prix de terrain de loisirs). Prix maximal possible par le garagiste : environ 6 000 €. Une dernière réunion avec l'intéressé ce 9 juin 2023 a permis d'aboutir à un accord sur un prix, hors notaire, de 9 000 €.

→ Démission d'une conseillère municipale : Mme Ursula BRUDER a donné sa démission du Conseil Municipal pour raisons personnelles le lundi 23 mai 2023, laquelle prend effet immédiatement. Elle a quitté Landrethun pour s'installer à Calais. Pas de changement pour le Conseil Municipal qui comporte à présent 13 membres en exercice pour un effectif théorique de 15.

→ Effacement des réseaux : les études pour l'effacement des réseaux rue de l'église, rue de l'abbé Coppin, rue de la Forteresse et rue des poissonniers sont lancées, conformément aux indications portées dans le budget primitif 2023 de la commune :

- Entreprise : ERC
- Coût : 8 640 € HT pour la rue de l'abbé Coppin et la rue de la Forteresse et 7 650 € HT pour la rue de l'Eglise et la rue des Poissonniers.
- Durée : 2 mois
- Rappel : subvention de 80 % de la FDE

→ Lancement du géo référencement des réseaux : comme prévu, la géolocalisation des réseaux, obligatoire pour 2026, est lancée à Landrethun-le-Nord.

- Entreprise : NCA GEOLOC

- Coût : 4 330 € et 330 € de mise en informatique

→ Achat de défibrillateurs : il a été procédé à la réparation du seul défibrillateur de la commune et à l'achat de 4 nouveaux. Coût : 7 528 €

Installation en Mairie, à l'École, au béguinage, au Pôle et au Stade. Des coffrets de protection de ces appareils sont en commande.

→ Bibliothèque municipale : un budget de 500 € est alloué comme tous les ans à des achats divers au sein de la bibliothèque.

→ Augmentation du prix du ticket de cantine : Pour info : la Société API a décidé d'augmenter à nouveau le prix du ticket de cantine qui passe de 2.67 € à 2.95 €, soit une augmentation de 0.28 €. Cela représenterait un budget supplémentaire sur un an de plus de 2 000 € pour la commune si l'augmentation n'est pas répercutée sur les parents. La précédente augmentation avait été intégralement supportée par la commune. Il conviendra de prendre une délibération dès la rentrée de septembre sur la répercussion de cette augmentation.

→ Festi Familles 2 Caps : La CCT2C et 6 services jeunesse de commune, dont Landrethun-le-Nord, organisent une manifestation appelée « Festi Familles 2 Caps » qui se déroulera le samedi 24 juin 2023 au pôle Emile Petit : ateliers d'animation, ateliers musique, ateliers prévention et information jalonnent toute la journée de 10h à 18h.

→ Points sur les économies communales : M. le Maire fait l'état des différents contrats qui ont été renégociés au cours de l'année (Veritas, Sicli, Serveur informatique, contrats d'assurance...) et qui ont fait l'objet de baisses plus ou moins conséquentes.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant formulée la séance est levée à 19h50.

La Secrétaire de Mairie,



Le Maire,



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2023

Liste des Délibérations

DEL_2023_022 Demande d'admission en non-valeur et créances éteintes
Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 13
Adoptée à la majorité

DEL_2023_023 Bail location Florian Lavoine
Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 13
Adoptée à la majorité

DEL_2023_024 Bail location Isabelle Ledoux – Dylan Ringot
Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 13
Adoptée à la majorité

DEL_2023_025 Bail de la MAM
Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 13
Adoptée à la majorité

DEL_2023_026 Adoption du règlement intérieur de l'ALSH mutualisé
Abstentions : 0
Votes Contre : 0
Votes Pour : 13
Adoptée à la majorité

